



**DEFINITION DES ZONES**

**U – LES ZONES URBAINES**

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat
- Uha : secteur d'urbanisation dense, correspondant au centre bourg
- Uhb : secteur de densité moyenne en ordre continu ou discontinu
- Uhc : secteur de densité faible en ordre continu ou discontinu
- Autres activités
- UL : secteur à vocation sportive ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif
- Ui : secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales ou de services

**AU – LES ZONES A URBANISER**

- Urbanisation à court et moyen terme
- 1AUhb : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité faible en ordre continu ou discontinu
- 1AUL : secteur à vocation sportive ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif
- 1AUI : secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales ou de services
- Urbanisation à long terme
- 2AUh : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUI : secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales ou de services

**A – LA ZONE AGRICOLE**

- A : secteur à protéger en raison du potentiel agronomique
- Aa : secteur agricole sans nuisance
- Ac : secteur couvrant le périmètre B de protection du captage d'eau potable
- Azh : secteur couvrant les zones humides cultivées

**N – LA ZONE NATURELLE**

- N : secteur à protéger en raison de la qualité des espaces naturels
- Na : secteur bâti exclu des espaces remarquables
- Nc : secteur couvrant le périmètre A de protection du captage d'eau potable
- Ne : secteur destiné aux équipements légers d'épuration des eaux usées
- NL : secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs, ainsi que d'aire naturelle de camping
- Nh : secteur qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
- Nhc : secteur compris dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable
- Ni : secteur qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes, comprenant deux sous-secteurs :
  - Nlc : secteur couvrant les zones humides d'intérêt patrimonial
  - Nzhc : secteur compris dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable
- Np : secteur couvrant un secteur à valeur patrimoniale (abords du château de Maille), comprenant un sous-secteur Npc, compris dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable
- Nr : secteur autorisant les extensions de constructions à vocation touristique, d'hébergement
- Nzh : secteur couvrant les zones humides d'intérêt patrimonial
- Nzch : secteur compris dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable
- Ns : secteur couvrant les espaces remarquables du littoral
- Nm : secteur couvrant les zones de mouillages autorisés

**SOUS-SECTEUR (ni), SOUMIS À UN RISQUE CONNU D'INONDATION, DANS LESQUELS S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE SUBMERSION MARINE (PPRSM) ET AUX RISQUES DE SUBMERSIONS MARINES AU SENS DU PORTAL À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT DU 24 JANVIER 2011**

**AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**

- Emplacement réservé
- Espace Bois Classé
- Site archéologique
- Chemin piéton
- Marge de recul inconstructible (15m)
- Marge de recul inconstructible (25m)
- Marge de recul inconstructible (35m)
- Limite des espaces proches du rivage

**Plan de prévention des risques de submersion marine**

- Zone rouge : risque fort
- Zone bleue : risque faible

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	NATURE	BENEFICIAIRE	SURFACE EN M²
1	Parking	Commune	379
2	Voie Mixte (5 à 6 mètres de large)	Commune	950
3	Voie (6 mètres de large)	Commune	643
4	Voie (6 mètres de large)	Commune	363
5	Voie (3 mètres de large)	Commune	175
6	Voie (6 mètres de large)	Commune	441

**PLOU NEVEZ-LOCHRIST**

**Finistère**

**PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION**

**Règlement graphique Le zonage**

**LE BOURG** Echelle : 1/2 500ème

Arrêté le : 23 décembre 2010  
Approuvé le : 9 mars 2012  
Rendu exécutoire le : 9 juin 2012

000111 - Plan Le Bourg - 2010 - LE RELEVÉ DES RISQUES - 10 - 02 09 20 10 - 14 - 02 09 20 10 - gnd@orange.fr